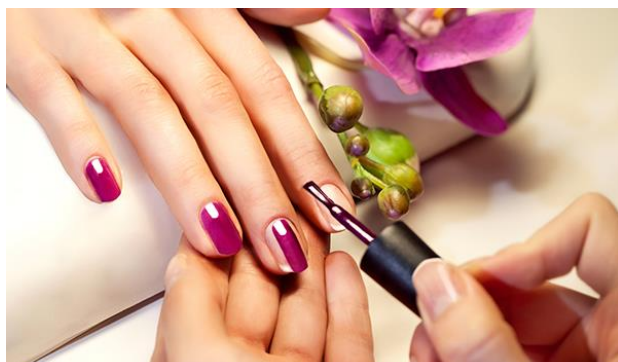


GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE

Mise en œuvre Rentrée 2018



CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie



Ce guide pédagogique a été élaboré par :

Marie-Paule FOISSY et Magali ROBAGLIA, IEN ET Sciences Biologiques et Sciences Sociales Appliquées
Cécile PERES et Jacqueline SAMAMA, PLP Esthétique Cosmétique.

Proposé par Mme Sabine CAROTTI, IGEN

Ce document est destiné à accompagner les IEN ET SBSSA et les enseignants dans la mise en place du CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie rénové. Il aide à construire les projets de formation et apporte un éclairage réglementaire.

Sommaire

Introduction	p 3
Finalités de la formation - les blocs de compétences	p 3
1. Cadre général de la formation	p 5
1.1 Schéma de l'organisation de la filière	p 5
1.2 Les horaires d'enseignement	p 6
1.3 L'accueil des élèves en 1 ^{ière} année CAP	p 6
1.4 L'accueil des jeunes hommes en formation	p 7
1.5 Le règlement d'examen	p 7
2. Stratégie globale de formation	p 8
2.1 Le projet pédagogique	p 8
2.2 Démarche pédagogique préconisée	p 9
2.3 Exemple de mise en application	p 11
2.4 Le suivi de l'acquisition des compétences	p 16
2.5 Les PFMP	p 16
2.5.1 Proposition de répartition des PFMP et des CCF sur les 2 années de formation	
2.5.2 De la préparation à l'exploitation en classe	
2.5.3 PFMP à l'étranger	
2.6 Points de vigilance	p 17
2.6.1 Soins hommes	
2.6.2 Les risques biologiques	
2.6.3 Les risques chimiques	
2.6.4 Le travail et sécurité	
3. La réglementation	p 18
3.1 Actes esthétiques	p 18
3.1.1 Exercice de la profession	
3.1.2 Encadrement des actes	
3.2 Produits cosmétiques	p 18
3.2.1 Produits cosmétiques stricto sensu	
3.2.2 Produits de tatouage	
3.3 Dispositif à visée esthétique	p 19
3.3.1 Textes généraux	
3.3.2 Appareils de bronzage	
3.4 Textes de normalisation	p 19
3.5 Evolution du vocabulaire	p 20
3.6 FAQ	p 20
4. Les épreuves	p 21
4.1 Organisation des épreuves	p 22
4.1.1 EP1 : Techniques esthétiques du visage, des mains et des pieds	
4.1.2 EP2 : Techniques esthétiques liées aux phanères	
4.1.3 EP3 : Conduite d'un institut de beauté et de bien-être : relation avec la clientèle et vie de l'institut	
5. Guide d'équipements en mobilier, appareils	p 28
5.1 Proposition d'aménagement d'un plateau technique de la filière esthétique	p 29
5.2 Trousseau élève	p 31
5.3 Produits et consommables fournis par l'établissement	p 31
6. La documentation	p 31
6.1 Les revues professionnelles	p 31
6.2 La sitographie	p 31
Annexes / 1 Le glossaire M. Philippe GARNIER IA IPR.	

INTRODUCTION

Le référentiel est écrit en blocs de compétences conformément à la circulaire 2016-133 du 4 octobre 2016.

Arrêté du 25 juin 2018 paru au JORF 0166 le 21 juillet 2018 MENE1817559A

FINALITES DE LA FORMATION

Compétence globale

Le (la) titulaire du certificat d'aptitude professionnelle Esthétique Cosmétique Parfumerie est un(e) technicien(ne) qualifié(e) ;

Il (elle) maîtrise les techniques esthétiques du visage et des phanères à l'exception des techniques spécifiques.

Il (elle) est capable d'apporter une information éclairée à la clientèle.

Il (elle) vend des prestations de service, des produits cosmétiques, d'hygiène corporelle et des produits de parfumerie.

Il (elle) peut conduire les activités professionnelles d'un institut de beauté et de bien-être.

Les secteurs d'activité

Le ou la titulaire du C.A.P Esthétique Cosmétique Parfumerie exerce son activité en qualité de salarié(e) ou de non salarié(e) dans les secteurs suivants :

- Instituts de beauté et de bien-être :
 - Indépendants, franchisés ou affiliés
 - En établissements de thalassothérapie, de balnéothérapie
 - En établissements de tourisme, centres de vacances, de loisirs, de remise en forme
 - En établissements de soins, de cure, de convalescence, de réadaptation, d'hébergement pour personnes âgées
 - Mobiles, à domicile
- Centres esthétiques spécialisés (*) : beauté des ongles, bronzage, épilation, maquillage
- Parfumeries (*)
- Parapharmacies } Avec ou sans activités esthétiques
- Salons de coiffure avec activités esthétiques intégrées (*)
- Entreprises de distribution au public de produits cosmétiques et d'hygiène corporelle

(*) – (indépendant, franchisé, ou affilié)

Les emplois et fonctions

Définition de l'emploi	Caractéristiques de l'emploi
Esthéticien(ne) qualifié(e)	<ul style="list-style-type: none">● Réalisation de soins esthétiques du visage, des mains et des pieds● Réalisation d'épilation, de coloration des cils et sourcils● Réalisation de soins des ongles● Réalisation de maquillages du visage et des ongles● Accueil et suivi de la clientèle● Conseil, vente de prestations esthétiques et de produits cosmétiques, d'hygiène corporelle, de parfumerie et d'accessoires de soins esthétiques● Mise en valeur des produits, des prestations● Gestion des plannings de rendez-vous, du stock, des encaissements
Conseiller(ère) de vente auprès de la clientèle (*)	<ul style="list-style-type: none">● Gestion de l'espace de vente● Présentation et promotion des nouveaux produits, des prestations et des matériels
Chef(fe) d'entreprise (*)	<ul style="list-style-type: none">● Conduite de l'institut de beauté et de bien-être.

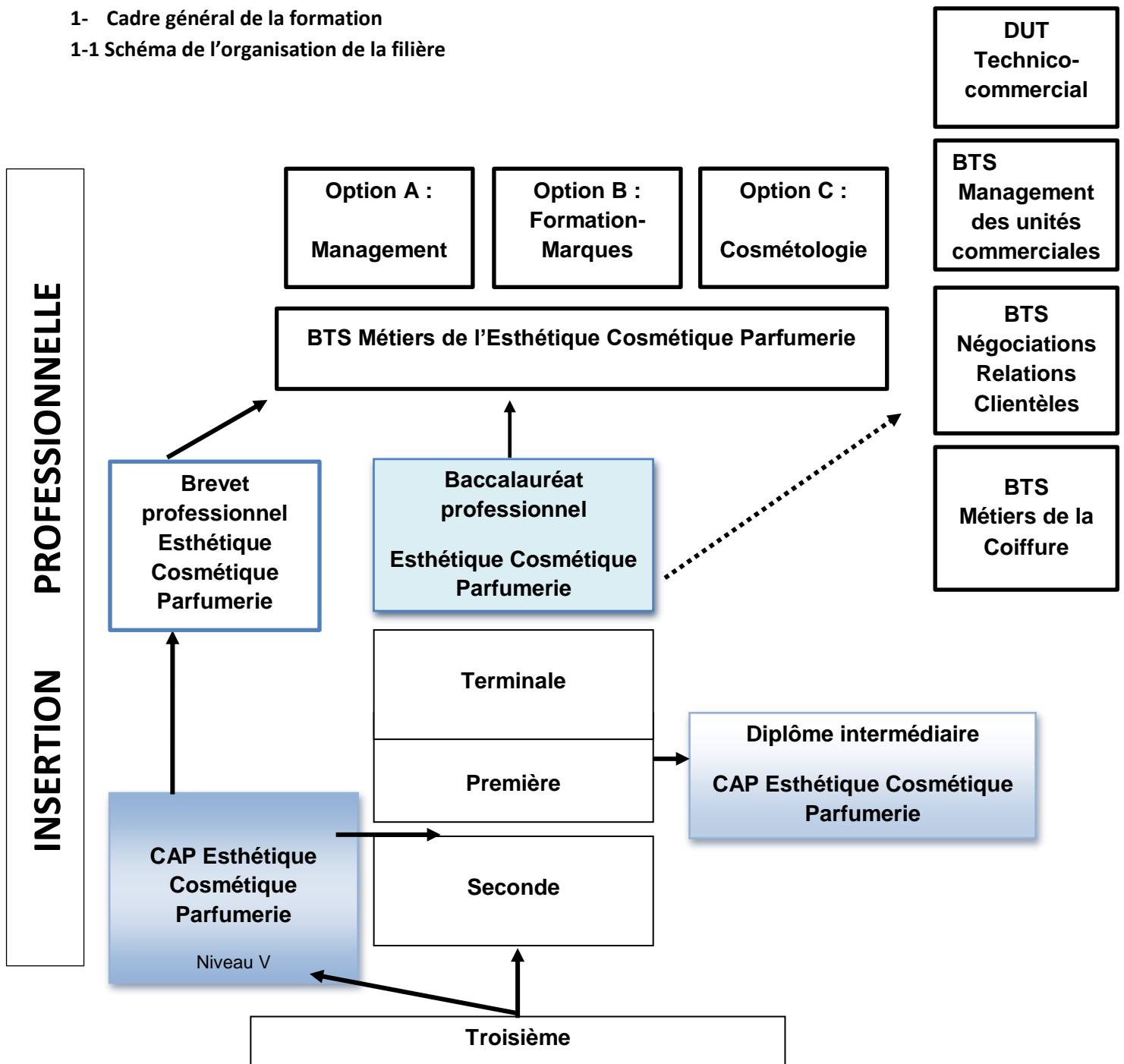
L'écriture du référentiel se veut ouverte aux évolutions possibles de la technologie et de la réglementation. L'évolution de la typologie de la clientèle des soins esthétiques a été prise en compte. *Les titulaires de ce CAP auront abordé certaines nouvelles techniques par exemple, le maquillage des ongles avec un vernis semi-permanent.*

Le référentiel est écrit en 3 blocs de compétences professionnelles

Activités	Blocs de compétences	Unités
<p>Pôle 1 – Techniques esthétiques du visage, des mains et des pieds Soins de beauté et de bien-être</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de soins esthétiques du visage, des mains et des pieds - Réalisation de maquillage du visage - Information, conseil et conduite d'une prestation UV 	<p>Bloc n° 1 – Techniques esthétiques du visage, des mains et des pieds Soins de beauté et de bien-être</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des protocoles de techniques de soins esthétiques - Mettre en œuvre des protocoles de techniques de maquillage du visage 	<p>UNITE UP 1</p> <p>TECHNIQUES ESTHÉTIQUES DU VISAGE, DES MAINS ET DES PIEDS</p>
<p>Pôle 2 – Techniques esthétiques liées aux phanères</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une épilation - Réalisation d'une coloration des cils ou sourcils - Réalisation de soins des ongles - Réalisation de maquillage des ongles 	<p>Bloc n° 2 – Techniques esthétiques liées aux phanères</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des protocoles de techniques esthétiques liées aux phanères - Mettre en œuvre des protocoles de techniques de maquillage des ongles 	<p>UNITE UP 2</p> <p>TECHNIQUES ESTHÉTIQUES LIÉES AUX PHANÈRES</p>
<p>Pôle 3 – Conduite d'un institut de beauté et de bien-être : Relation avec la clientèle et vie de l'institut</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil et identification des attentes, des motivations et des besoins de la clientèle - Conseil et vente de prestations esthétiques, de produits cosmétiques, d'hygiène corporelle, de parfumerie et d'accessoires de soins esthétiques - Suivi et fidélisation de la clientèle - Mise en valeur et promotion de produits, de prestations - Organisation du planning de rendez-vous - Participation à la vie d'un institut de beauté et de bien-être 	<p>Bloc n° 3 – Conduite d'un institut de beauté et de bien-être : Relation avec la clientèle et vie de l'institut</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueillir et prendre en charge la clientèle - Conseiller et vendre des produits cosmétiques et des prestations esthétiques - Mettre en valeur et promouvoir des produits et des prestations - Organiser un planning de rendez-vous - Participer à la vie d'un institut de beauté et de bien-être 	<p>UNITE UP 3</p> <p>CONDUITE D'UN INSTITUT DE BEAUTÉ ET DE BIEN-ÊTRE : Relation avec la clientèle et vie de l'institut</p>

1- Cadre général de la formation

1-1 Schéma de l'organisation de la filière



Extrait du décret N°2009-145 du 10.02.2009 relatif au baccalauréat professionnel et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire) :

Art. D. 337-57 :

Sont admis, en cours de cycle, en classe de première professionnelle dans les établissements mentionnés à l'article D. 337-56, sur demande de la famille ou de l'élève, s'il est majeur, et après avis du conseil de classe de l'établissement d'origine, les candidats titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu à la session précédant l'inscription, dans une spécialité en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel préparé.

L'affectation est prononcée, selon les cas, par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, dans les conditions fixées par l'article D. 331-38, ou par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, dans les conditions fixées par l'article D. 341-16

1-2 Les horaires d'enseignement :

B.U. Bulletin officiel spécial n° 6 du 25 juin 2015

Annexe 1 - Durée de la période de formation en milieu professionnel : 12 semaines

Enseignements obligatoires	Première année					Deuxième année					Cycle
	Horaire annuel sur 30 semaines					Horaire annuel sur 27 semaines					
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	Dont Participation aux PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	
Français, histoire-géographie	105	45	45	15 (a)	3,5 (1,5+1,5+0,5)(b)	94,5	40,5	40,5	13,5	3,5 (1,5+1,5+0,5)(b)	199,5
Enseignement moral et civique	15	0	15		0,5(0+0,5)	13,5	0	13,5		0,5(0+0,5) (c)	28,5
Mathématiques - sciences (1)	105	45	60	À définir	3,5 (1,5+2)	94,5	40,5	54	À définir	3,5 (1,5+2)	199,5
Langue vivante	60	30	30	À définir	2 (1+1)	54	27	27	À définir	2 (1+1)	114
Arts appliqués et cultures artistiques	60	30	30	À définir	2 (1+1)	40,5	27	13,5	À définir	1,5 (1+0,5)	100,5
Éducation physique et sportive	75	75	0	Possible	2,5	67,5	67,5	0	Possible	2,5	142,5
Prévention santé environnement	30	0	30	À définir	1 (0+1)	40,5	13,5	27	À définir	1,5 (0,5+1)	70,5
Enseignement technologique et professionnel	540	90	405	45	18 (3+13,5+1,5) (b)	486	81	351	54	18 (3+13+2) (b)	1026
Total	990				33	891				33	1881
dont - Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel				90 (0+90)					108 (0+108)		
Aide individualisée (2)	30				1						
Enseignements facultatifs											
Atelier d'expression artistique	60	60	0		2	54	54	0		2	114
Atelier d'éducation physique et sportive	60	60	0		2	54	54	0		2	114
Période de formation en milieu professionnel	6 semaines					6 semaines					12 semaines

(1) Sciences physiques ou sciences appliquées en fonction de la spécialité, conformément à l'arrêté de création du diplôme.

(2) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.

* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.

** Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 1er nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2nd à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3e correspond à l'horaire de PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(c) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

Préconisations : les PPCP peuvent être le cadre d'actions pour développer :

- les compétences linguistiques en appui des pôles 1 à 3, conduites par le professeur de langue vivante et les professeurs d'enseignement professionnel
- les compétences des pôles 1 à 3 le professeur d'arts appliqués et les professeurs d'enseignement professionnel
- les compétences du pôle 3 conduites par l'équipe pédagogique
- les compétences numériques en lien avec la profession conduites par l'équipe pédagogique et/ou des partenaires extérieurs.

1-3 L'accueil des élèves en 1^{ère} année CAP

L'équipe pédagogique veillera à mettre en œuvre la circulaire n° 2016-055 du 29 mars 2016 « réussir l'entrée au LP ».

« 1 - Améliorer la transition entre la classe de troisième et le lycée professionnel pour mieux informer et préparer les collégiens(ne)s et leurs familles sur les métiers et les spécificités de la formation professionnelle
2 - Accueillir les élèves afin de favoriser leur intégration et marquer leur entrée dans la voie professionnelle, expliciter les attentes de l'équipe pédagogique, les sensibiliser aux compétences et aux comportements attendus au lycée et en milieu professionnel

3 - Rendre les choix d'orientation plus réversibles pour confirmer, consolider ou ajuster le projet du jeune, élément déterminant pour sa réussite et sa persévérance scolaire

4 - Mieux préparer l'élève aux périodes de formation en milieu professionnel

- Journées d'intégration pour les élèves de 1^{ère} année de CAP
- Période de consolidation et de confirmation de l'orientation pour les élèves entrants
- Semaine de préparation de la première PFMP

1-4 L'accueil des jeunes hommes en formation

Un entretien avant l'inscription avec le jeune homme et ses parents ou responsables légaux doit permettre de présenter la formation, ses particularités et ses obligations.

Il s'agira de :

- définir lors de cet entretien l'attitude à adopter lors des techniques esthétiques concernant le modèle notamment pour les techniques d'épilations :
 - soit une élève accepte d'être modèle avec autorisation des parents pour les mineures
 - soit le jeune homme s'engage à venir avec un modèle lors des séances de techniques professionnelles.
- s'assurer que Le jeune homme accepte également d'être modèle.

1-5 Le règlement d'examen

Spécialité « Esthétique Cosmétique Parfumerie » de certificat d'aptitude professionnelle			Scolaires (Établissements publics et privés sous contrat)	Scolaires (Établissements privés hors contrat)		
			Apprentis (CFA et section d'apprentissage habilités)	Apprentis (CFA et section d'apprentissage non habilités)		
			Formation professionnelle continue (Établissements publics)	Formation professionnelle continue (Établissements privés)		
				Enseignement à distance Candidats individuels		
Épreuves	Unités	Coeff.	Mode	Mode	Durée	
UNITES PROFESSIONNELLES						
EP1 – Techniques esthétiques du visage, des mains et des pieds	UP1	6 ⁽¹⁾	CCF ⁽³⁾	Ponctuel Pratique et écrite	3 H 45 ⁽²⁾	
EP2 – Techniques esthétiques liées aux phanères	UP2	4	CCF	Ponctuel Pratique et écrite	2 H 30	
EP3 – Conduite d'un institut de beauté et de bien-être : Relation avec la clientèle et vie de l'institut	UP3	4	CCF	Ponctuel orale	40 mn	

UNITES D'ENSEIGNEMENT GENERAL					
EG1 – Français et histoire-géographie – enseignement moral et civique	UG1	3	CCF	Ponctuel écrit et oral	2 h 15
EG2 – Mathématiques – sciences physiques et chimiques	UG2	2	CCF	Ponctuel écrit	2 h
EG3 – Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	Ponctuel	
EG4 – Langue vivante	UG4	1	CCF	Ponctuel oral	20 mn
Epreuve Facultative - Arts appliqués et cultures artistiques ⁽⁴⁾	UF	1	CCF	Ponctuel Ecrit et pratique	1H30

2- Stratégie globale de formation :

2.1 Le projet pédagogique :

Le projet pédagogique de formation est le fruit d'une réflexion collective au sein d'une équipe. Il prend en compte l'apport de chaque discipline dans le développement des compétences* attendues en fin de formation. Il place l'élève au cœur de ses apprentissages en donnant du sens aux enseignements et en visant son autonomie, sa capacité d'analyse et d'adaptation en vue d'une insertion professionnelle ou d'une continuité d'études réussies.

Le projet pédagogique précise pour un cycle de 2 ans :

- La progressivité d'acquisition des compétences terminales prenant en compte l'exploitation des PFMP
- Les périodes de CCF
- Les objectifs visés au travers de contextes et les situations issus du domaine professionnel.
- La préparation aux épreuves du diplôme

Le travail en interdisciplinarité et en complémentarité, doit permettre le développement des compétences des 3 blocs professionnels, notamment pour ;

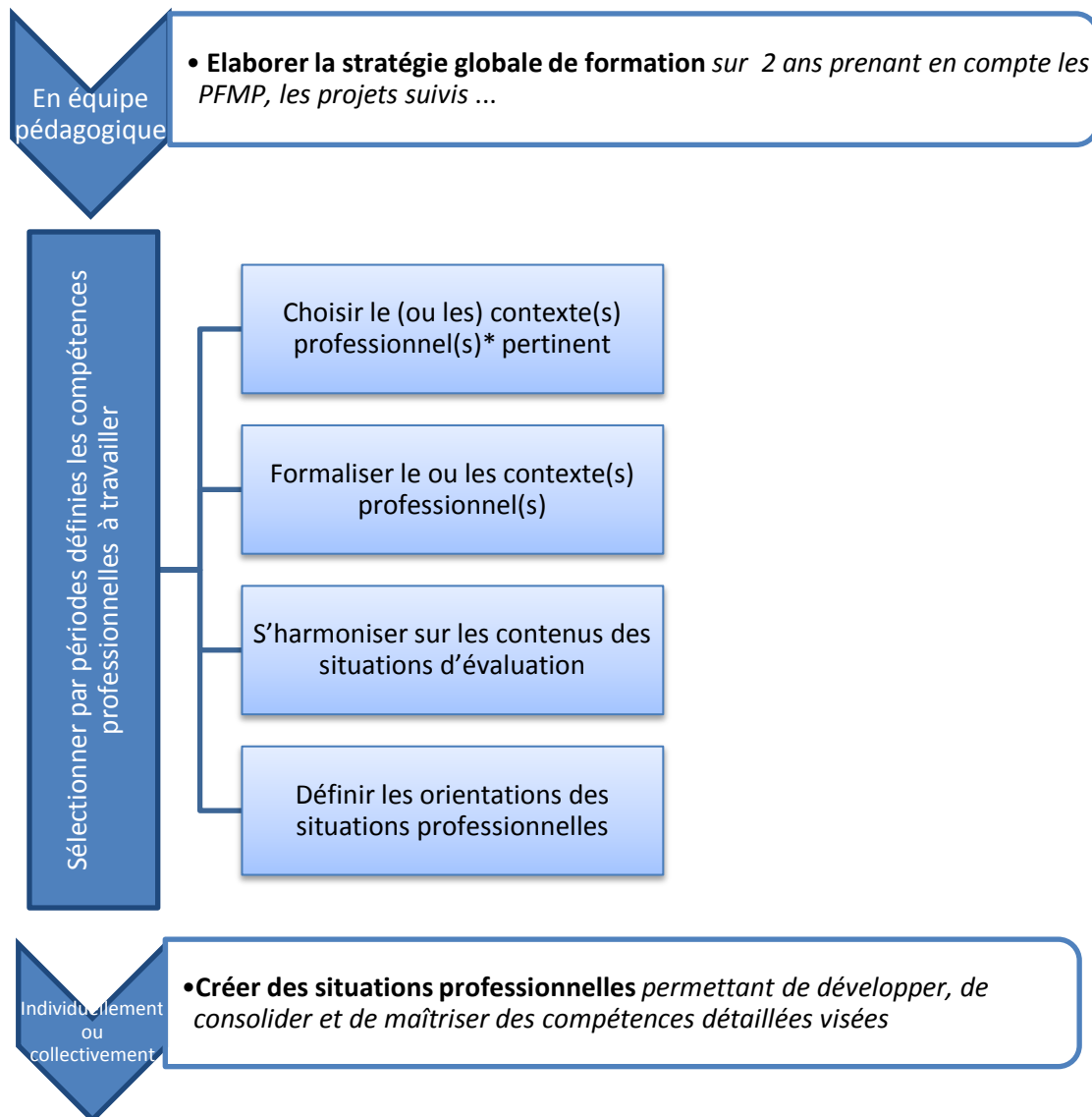
- Les blocs de compétences 1 et 2 : les PLP BSE peuvent être sollicités
- Le bloc de compétences 3 : l'expertise des PLP Arts Appliqués sera requise pour travailler et développer les compétences détaillées :

C33 : Mettre en valeur et promouvoir des produits et des prestations	
Compétences détaillées	Indicateurs d'évaluation
C33.1 Présenter des produits sur un stand, dans une vitrine, sur un linéaire	- Présentation harmonieuse, attractive, conforme à l'image de la marque, au thème
C33.2 Exploiter les éléments de valorisation d'un support publicitaire pour promouvoir un produit, une prestation	- Présentation argumentée de la valorisation du support publicitaire

- Pour ce bloc de compétences 3, selon les ressources des établissements, les PLP Economie Gestion Vente pourront être sollicités.

2.2 Démarche pédagogique préconisée

Le référentiel du CAP ECP est construit en mettant en avant l'approche par compétences.



***Compétence** : d'après la CNCP : « une compétence se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire et savoir-être en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable dans un contexte donné (compte tenu de l'autonomie, des ressources mises à disposition) ». Rapport 2015-078 de l'IGEN introduction des blocs de compétences dans les diplômes professionnels de novembre 2015.

Elaboration d'un contexte professionnel :

Il décrit les conditions dans lesquelles l'élève est placé. Il est le plus proche possible d'une réalité professionnelle et englobe un ensemble d'informations notamment sur :

- L'entreprise : taille, type, situation géographique, coordonnées, horaires d'ouvertures, description des locaux...
- Le personnel : nombre, qualification, contrats
- La typologie de la clientèle, ses habitudes, son pouvoir d'achat
- Les prestations proposées, tarifs, spécificités
- Les projets de l'entreprise
- ...

Le contexte permet d'introduire les connaissances relatives au milieu professionnel. Le contexte doit être enrichi par des documents professionnels (référencés et datés) : plaquettes, articles de presse, notices, protocoles, plan, enquête de satisfaction, fichier clientèle,

Il doit être assez large pour permettre une déclinaison en plusieurs situations professionnelles.

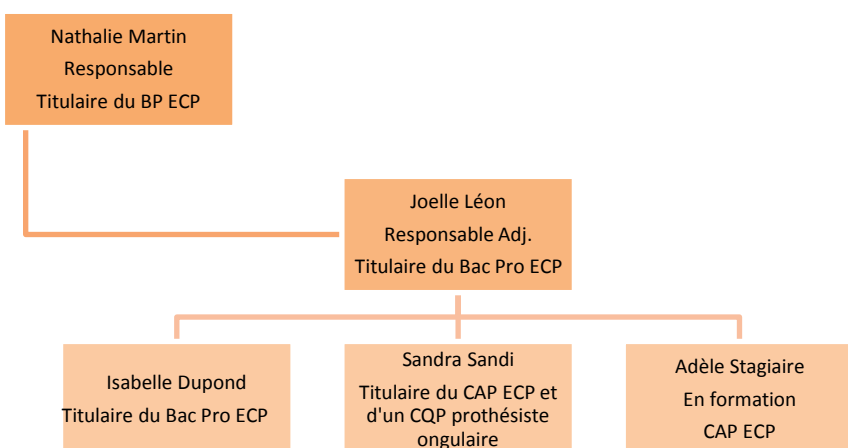
Tout document fourni aux élèves doit faire l'objet d'une exploitation pédagogique.

Elaboration d'une situation professionnelle :

La situation professionnelle place l'élève au cœur de ses apprentissages. Elle complète les éléments du contexte, fixe le ou les activités à réaliser par l'élève. Elle permet de mener une analyse qui mettra en évidence les liens entre savoirs, savoirs faire et savoir être. La place de l'élève dans la situation professionnelle évolue au fil de la formation, les activités demandées se diversifient et lui permettent de gagner en autonomie.

2.3 Exemples de mise en application :

Institut Escale Beauté
3 place des marseillais, Galerie la Coupole,
94220 Charenton-le-Pont
Tél : 01.43.78.08.00
Nailsandco1965@gmail.com
Ouverture du lundi au samedi de 10h00 à 19h30



Typologie de la clientèle

90 % de femmes (25/60 ans)

10 % d'adolescents

Catégories Socio Professionnelles

Cadres supérieurs

Femmes au foyer

Clientèle travaillant dans les bureaux annexes ou habitant le quartier

Agencement de l'espace

Institut de beauté et du bien-être intime et convivial

Superficie 70 m², 5 cabines polyvalentes et des espaces accueil / vente et nail bar

Prestations

Soins innovants d'exception

Soins visages (de 50 à 75 €), Soins corps (de 25 à 50€), Manucurie avec pose de vernis classique (40€), Beauté des pieds (40€), Épilations (de 8 à 40€), vernis semi-permanent (26€)

Une analyse de l'activité de l'institut fait apparaître une demande :

- pour la clientèle masculine : soins des mains et épilations

CONTEXTE PROFESSIONNEL INSTITUT « ESCALE BEAUTÉ » CHARENTON LE PONT : LE MAQUILLAGE DES ONGLES				
COMPETENCES Pôle 2 C22 Mettre en œuvre des protocoles de techniques de maquillage des ongles		COMPETENCES Pôle 3 C31 Accueillir et prendre en charge la clientèle C32 Conseiller et vendre des prestations C33 Mettre en valeur et promouvoir la prestation		
SITUATION PROFESSIONNELLE : Adèle, stagiaire à l'institut Escale beauté, en 1 ^{ère} année de CAP, pour une durée de 3 semaines, sera amenée à réaliser des maquillages sur les ongles des clientes. Isabelle, sa tutrice, lui demande de réaliser des poses de vernis classique et lui propose d'observer le protocole de maquillage des ongles avec un vernis semi-permanent.				
OBJECTIF DE LA SEQUENCE : - Mettre en œuvre des protocoles de techniques de maquillage des ongles adaptés aux besoins et à la demande de la clientèle				
Pré requis : Installation et gestion du poste de travail Hygiène générale				Classe : 1 ^{ère} année de CAP
				Durée : 12H maximum
POLE 2 : TECHNIQUES ESTHETIQUES LIEES AUX PHANERES				POLE 3 : CONDUITE D'UN INSTITUT
Compétences observables	Technologie liée aux techniques esthétiques	Technologie liée à l'utilisation des produits	Technologie liée à l'utilisation des appareils	Compétences observables
C22.1 Mettre en œuvre des protocoles de maquillage des ongles avec un vernis classique				C31.1 Adopter une attitude professionnelle
Mise en œuvre des techniques de maquillage	S2.2.1.1 Installation du poste de travail pour les techniques liées aux phanères S2.2.1.2 Techniques de maquillage des ongles Vernis laqué et french	S2.2.1.3 Les produits : les vernis classiques		C31.2 Créer les conditions d'accueil C31.3 Conduire un dialogue C31.4 Veiller au confort de la clientèle tout au long de la prestation C32 Conseiller et vendre la prestation de maquillage des ongles
C22.2 Mettre en œuvre des protocoles de maquillage des ongles avec un vernis semi-permanent				
	S2.2.1.2 Techniques de maquillage des ongles Vernis semi-permanent	S2.2.1.3 Les produits : les vernis semi-permanent	S2.2.1.4. Les appareils utilisés lors du maquillage des ongles	C31.5 Commenter la prestation au cours des différentes phases C33 Mettre en valeur et promouvoir la prestation

SEQUENCE / LE MAQUILLAGE DES ONGLES Cette séance est réalisée en 1ère année de CAP, elle comporte au moins 3 séances

Exemple : SEANCE N°3 / OBJECTIF : REALISER UN MAQUILLAGE DES ONGLES AVEC UN VERNIS SEMI-PERMANENT

<u>COMPETENCES OBSERVABLES</u>		<u>SAVOIRS ASSOCIES</u>		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ C22.2 Réaliser des maquillages des ongles avec un semi-permanent ➤ C31.1 Adopter une attitude professionnelle ➤ C31.2 Créer les conditions d'accueil ➤ C31.3 Conduire un dialogue ➤ C31.4 Veiller au confort de la clientèle tout au long de la prestation ➤ C31.5 Commenter la prestation au cours des différentes phases 		<ul style="list-style-type: none"> S2.2.1.1 Installer son poste de travail S2.2.1.2 Proposer un projet de maquillage adapté à la demande, à la morphologie et à l'état de l'ongle S2.2.1.3 Technologie des produits S2.2.1.4 Technologie des appareils 		
<i>ETAPES DUREE</i>	<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	<i>ACTIVITES PROFESSEUR</i>	<i>ACTIVITES ELEVES</i>	<i>OUTILS PEDAGOGIQUES</i>
Le professeur a préparé la salle, les traces écrites, les dossiers techniques, le matériel et les produits et a constitué les groupes de travail				
1/ 10 mn		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour chaque groupe de travail : -énoncer le nom des participants -présenter les attendus • Groupe 1 : réalisation des techniques de maquillage des ongles avec un vernis semi-permanent • Groupe 2 : Situations d'apprentissage (TD, expérimentation,...) permettant d'aborder les limites de connaissances concernant les vernis semi-permanent • Groupe 3 : Situations d'apprentissage (TD, expérimentation,...) permettant d'aborder les limites de connaissances concernant l'appareil à lampe LED ou UV • Groupe 4 : Conduite d'un dialogue pour vendre et promouvoir la prestation 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ l'élève repère son groupe ➤ Les groupes se constituent et s'installent. Ils désignent un rapporteur et un secrétaire. Le groupe 1 installe son poste de travail en TP 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tableau et vidéoprojecteur

<p>2/ 30 mn</p>	<p>➤ Organiser et installer de façon rationnelle son poste de travail ➤ Réaliser les techniques de maquillage des ongles avec un vernis semi-permanent</p> <p>➤ Indiquer les limites de connaissance concernant la technologie des vernis semi-permanent : propriétés, caractères organoleptiques, formes galéniques et conditionnements, principaux composants et condition d'utilisation</p> <p>➤ Indiquer les limites de connaissance concernant la technologie de l'appareil : fonction, règles d'utilisation, entretien, règles d'hygiène et de sécurité</p>	<p>➤ formuler les consignes de travail aux différents groupes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe 1 : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Enoncer les consignes des observations du support vidéo : étapes, matériel, appareil, produits ➤ Distribuer la trace écrite ➤ Présenter la vidéo d'un protocole de techniques de maquillage des ongles en semi-permanent ➤ Le professeur accompagne, corrige, aide si besoin • Groupe 2 <ul style="list-style-type: none"> ➤ Distribuer le dossier technique comprenant l'étiquetage du produit et la documentation fournisseur, la trace écrite à compléter. ➤ Le professeur accompagne, corrige, aide si besoin • Groupe 3 <ul style="list-style-type: none"> ➤ Distribuer le dossier technique comprenant la documentation fournisseur, la trace écrite à compléter. ➤ Le professeur accompagne, corrige, aide si besoin 	<p>➤ Observer la vidéo, noter les différentes étapes du protocole, le matériel et les produits nécessaires</p> <p>➤ Se mettre en binôme</p> <p>➤ Réaliser sur une main un maquillage avec un semi-permanent en s'aidant de la trace écrite</p> <p>➤ l'élève cliente complète le document de co-évaluation de son esthéticienne</p> <p>➤ Prendre connaissance du dossier et complète la trace écrite au format numérique</p> <p>➤ Prendre connaissance du dossier et complète la trace écrite au format numérique</p>	<p>➤ Mettre à disposition les instruments, appareils et les produits</p> <p>➤ Tableau</p> <p>➤ Vidéoprojecteur</p> <p>➤ Vidéo</p> <p>➤ Trace écrite</p> <p>➤ document de co-évaluation</p> <p>➤ Dossier technique et trace écrite</p> <p>➤ Dossier technique et trace écrite</p> <p>➤ ordinateur</p> <p>➤ Dossier technique et trace écrite</p> <p>➤ ordinateur</p>
-----------------------------------	---	--	--	---

2.4 Le suivi de l'acquisition des compétences

La démarche pédagogique préconisée nécessite un outil de suivi de l'acquisition des compétences professionnelles du diplôme pour chaque élève en centre de formation et en milieu professionnel. Il nécessite une concertation de l'équipe pédagogique. Cet outil renforce l'implication du jeune dans sa formation. Il est l'appui du parcours de formation de l'élève.

2.5 Les Périodes de Formation en Milieu Professionnel

2.5.1 Proposition de répartition des PFMP et des CCF sur les deux années de formation

	Référentiel	ANNEE SCOLAIRE										REPERES : ANNEXE III	
		S	O	N	D	J	F	M	A	M	J		
Première	6 semaines			3 semaines							3 semaines		Les lieux d'accueil des PFMP doivent permettre au cours de la formation le développement des compétences sur les activités relatives : -Aux techniques esthétiques } Pôles 1, 2,3 -A la vente conseil } Le dossier de l'épreuve EP3 prend appui sur une ou plusieurs PFMP. Les lieux sont définis dans le RAP.
Deuxième année	6 semaines			3 semaines				3 semaines		CCF EP1/EP2 / EP3			

Cette répartition ne tient pas compte des spécificités et contraintes des établissements ou des propositions des équipes pédagogiques.

2.5.2 De la préparation à l'exploitation en classe

- **Recherche des lieux d'accueil**

La recherche des organismes d'accueil est menée sous la responsabilité de l'équipe pédagogique, coordonnée par le directeur ou la directrice délégué(e) aux formations technologiques et professionnelles, ce qui n'exclut pas une participation des élèves à cette recherche sous réserve que celle-ci soit préparée. Cependant, les élèves, en début de cycle au lycée professionnel, s'ils peuvent prendre une part active à cette recherche, sont accompagnés par leur(s) enseignant(e)s. L'équipe pédagogique restera vigilante quant aux éventuelles pratiques discriminatoires quelle qu'en soit la nature, que pourrait avoir à subir l'élève.

cf. circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016 - BOEN n° 13 du 31 mars 2016.

- **L'exploitation**

Les PFMP doivent permettre à l'élève, l'apprenti ou le stagiaire de formation continue de :

- conforter et mettre en œuvre ses compétences en les adaptant au contexte professionnel
- développer de nouvelles compétences

La formation en milieu professionnel a pour objectifs de :

- découvrir une entreprise dans son fonctionnement avec la diversité de ses activités liées aux relations avec la clientèle
- s'insérer dans une équipe professionnelle
- être sensibilisé à la culture d'entreprise
- s'adapter à différentes situations professionnelles et aux diverses demandes de la clientèle
- s'approprier l'accueil, la prise en charge de la clientèle, la vente-conseils
- acquérir dextérité gestuelle lors de la mise en œuvre de techniques esthétiques des pôles 1 et 2
- mobiliser les savoirs associés dans l'exercice de ses activités
- d'être le support de nouvelles situations d'apprentissage....

2.5.3 PFMP à l'étranger

Les PFMP peuvent être organisées à l'étranger et doivent être encouragées. Il convient de se reporter à la circulaire 2003-203 du 17 novembre 2003.

2.6 Points de vigilance

2.6.1 « Les soins esthétiques de bien-être et de beauté hommes (visage, mains, pieds et épilations) »

Dans le cadre du nouveau référentiel, les apprentissages des soins hommes en centre de formation ou en entreprise, dans le respect de l'intimité des élèves et de la protection des mineurs, seront abordés. La prise en charge de ce type de clientèle fera l'objet d'un travail spécifique notamment sur l'accueil de cette clientèle et sur les usages en institut.

En entreprise : il est nécessaire de préciser lors de la négociation des tâches à effectuer en PFMP avec le tuteur de l'élève les points de vigilance concernant les soins « homme » :

- Pas d'élève mineure seule en cabine avec un homme ;
- Pour les élèves majeures, celles-ci doivent être volontaires et accompagnées en phase d'apprentissage.

Il est rappelé l'importance des fiches de négociation adjointes aux conventions de stage : s'assurer de l'accueil réservé aux élèves, des pratiques de l'établissement en terme de moralité s'il existe un doute. Et du respect des conditions de mise en activité des élèves.

2.6.2 Les risques biologiques

Lors de la formation, les risques biologiques encourus au cours des soins esthétiques pour l'esthéticien(ne) et pour la clientèle, seront abordés.

Pôles 1 et 2

Bio contamination et prévention	<ul style="list-style-type: none">- Enoncer les risques de contamination pouvant survenir pour le client et le professionnel- Enoncer les principes d'hygiène générale relatifs à la profession- Respecter la conduite à tenir dans le cas d'une situation à risque
---------------------------------	---

Le site 3RB constitue une ressource très complète pour enseigner la prévention des risques biologiques avec notamment l'analyse de situations professionnelles dans le secteur de l'esthétique.

<http://www.inrs.fr/risques/biologiques/>

2.6.3 Les risques chimiques

Il est nécessaire d'aborder les risques chimiques, traitant de la traçabilité des matières premières utilisées en cosmétiques (le règlement européen « Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals » système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques).

Exemples de ressources :

-http://reach-info.ineris.fr/sites/reach-info.gesreg.fr/files/file_upload/File/pdf/Guides/reach%20v3.pdf

2.6.4 Travail et sécurité

Juillet 2018 dossier sur les "métiers de la beauté", dans la revue mensuelle de l'INRS "Travail et Sécurité".

<http://www.travail-et-securite.fr/ts/dossier/Les%20m%C3%A9tiers%20de%20la%20beaut%C3%A9.html>

3- La réglementation

Liste des textes d'encadrement des actes esthétiques de beauté bien-être, des produits cosmétiques et des dispositifs (appareils) à visée esthétique à la date du 1^{er} mars 2017

3.1 Actes esthétiques

3.1.1 Exercice de la profession

- Article 16 I de la Loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat
- Décret n°98-246 du 2 avril 1998 relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'article 16 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat
- Décret 2017-767 du 4 mai 2017 relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'article 16 de loi n° 96-603 du 5 juillet 196 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

3.1.2 Encadrement des actes

- Article 16 I de la Loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat (**définition du modelage**)
- Articles L. 1151-2 à L. 1152-2 du Code de la santé publique (Titre V du Livre Ier de la Première partie du Code – partie législative : *Prévention des risques liés à certaines activités diagnostiques, thérapeutiques ou esthétiques*)
- Décret n° 2011-382 du 11 avril 2011 relatif à l'interdiction de la pratique d'actes de lyse adipocytaire à visée esthétique (**attention, l'article 2 du décret a été annulé par la Décision du Conseil d'Etat n° 349431 et autres, du 17 février 2012**)
- Articles R. 1311-1 à R. 1311-5 et R. 1311-10 à R. 1311-13 du Code de la santé publique (Chapitre Ier du Titre Ier, du Livre III de la Première partie du Code de la santé publique : *Tatouage par effraction cutanée et perçage*)
- Articles 2 5° de l'Arrêté du 6 janvier 1962 fixant liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux ou par des directeurs de laboratoires d'analyses médicales non médecins (**épilation**)
- Article 21 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (**bronzage en cabine**)
- Décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets (**bronzage en cabine**)
- Arrêté du 20 octobre 2014 relatif à l'information et aux avertissements destinés aux exploitants et aux utilisateurs d'appareils de bronzage (**bronzage en cabine**) Page 3 sur 4

3.2 Produits cosmétiques

3.2.1 Produits cosmétiques stricto sensu

- Règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques
- REACH juin 2006 règlement de l'Union européenne adopté pour mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés aux substances chimiques, tout en favorisant la compétitivité de l'industrie chimique de l'UE. <https://echa.europa.eu/fr/regulations/reach>
- Articles L. 5131-1 à L 5131-1 à R. 5131-15 du Code de la santé publique (Chapitre Ier du Titre III du livre Ier de la cinquième partie du Code de la santé publique- parties législative et réglementaire : *Produits cosmétiques*)

- Articles L. 5431-1 à L. 5431.9 (investigations et sanctions en cas d'infractions pénales relatives aux cosmétiques).

Remarque : la touche d'essai (décision DGESCO décembre 2016)

Il convient de se référer au règlement cosmétique européen applicable depuis juillet 2013, mais aussi au décret n°2003-462 du 21 mai 2003 qui abroge l'article R.5221 du code de la santé publique => **la touche d'essai a perdu son caractère obligatoire.**

Toutefois, elle reste fortement conseillée par certains fabricants ou si le client souhaite une touche d'essai.

Les nouvelles directives imposent entre autres :

- que le/la client(e) soit informé(e) des risques possibles de réactions allergiques,
- que le coiffeur ait vérifié que l'étiquetage soit conforme aux exigences posées par la réglementation,
- que le produit soit utilisé dans les conditions normales d'utilisation prescrites par le fabricant.
 - Le principe et le protocole de la touche d'essai doivent toujours être enseignés conformément aux contenus des référentiels, puisque les jeunes en formation peuvent être amenés à réaliser des touches d'essai.

3.2.2 Produits de tatouage :

- Articles L. 513-10-1 à L. 513-10-1 à R. 513-10-15 du Code de la santé publique (Chapitre X du Titre III du livre 1er de la Cinquième partie du Code de la santé publique- parties législative et réglementaire : *Produits de tatouage*)

- Article L. 5437-1 à L. 5437-5 (investigations et sanctions en cas d'infractions pénales relatives aux produits de tatouage).

3.3 Dispositifs à visée esthétique

3.3.1 Textes généraux

Pour l'heure, aucun texte ne vient, de manière générale, encadrer les appareils.

A terme, le futur règlement du Parlement européen et du Conseil sur les dispositifs médicaux aura vocation à régir certains dispositifs.

3.3.2 Appareils de bronzage

- Article de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

- Arrêté du 20 octobre 2014 relatif à la traçabilité des appareils de bronzage et fixant les modalités du contrôle de ces appareils et les conditions d'accréditation des organismes chargés du contrôle.

3.4 Textes de normalisation

Les normes n'ont pas de valeur législative ou réglementaire. En tant que tel, **elles ne sont pas d'application obligatoire.**

Cependant, ce sont des textes de référence élaborés par un ou plusieurs groupe(s) de travail composé(s) de l'ensemble des parties intéressées (syndicats professionnels du secteur, entreprises, pouvoirs publics, consommateurs, et.)

In fine, elles constituent des guides de bonne pratique à l'usage des professionnels.

Seules les normes françaises publiées sont ici citées (plusieurs sont encore en travaux).

- XP X50-831-1 de mai 2014 : soins de beauté et de bien-être – Partie 1 : exigences générales de qualité de service
- NF X50-843 de février 2014 : Spas de bien-être – Conception et fonctionnement, offre de soins et de bien-être et/ou de beauté et compétences du personnel

- NF EN 16489-1 de mai 2014 : services professionnels de bronzage en cabine – Partie 1 : exigences relatives à la formation du personnel
- NF EN 16489-2 de janvier 2015 : services professionnels de bronzage en cabine – Partie 2 : qualification et compétences requises pour les conseillers en bronzage en cabine
- NF EN 16489-3 de janvier 2015 : services professionnels de bronzage en cabine – Partie 3 : exigences relatives à la prestation de services

3.5 Evolution du vocabulaire :

- La DGS impose que le mot **diagnostic** soit précisé non plus par le terme esthétique qui aujourd'hui peut être connoté médical. Le périmètre des soins esthétiques a été validé par la cour d'appel de Paris le 22 juin 2017 qui trace une frontière entre l'acte esthétique médical et l'acte de beauté et de bien-être. Il est souhaitable d'utiliser diagnostic de beauté ou diagnostic de beauté et de bien-être
- créer une relation client, **accompagner l'expérience** : « notion qui désigne l'ensemble des émotions et sentiments ressentis par un client avant, pendant et après l'achat d'un produit ou service. C'est le résultat de l'ensemble des interactions qu'un client peut avoir avec la marque ou l'entreprise ... Dans certains domaines, l'expérience client va être essentiellement ressentie sur le point de vente / service alors que dans d'autres, elle peut être beaucoup plus éclatée à travers différents points de contacts. » C'est aujourd'hui une préoccupation majeure des distributeurs ; prévoir une sensibilisation des élèves à cette notion.

3.6 FAQ

- **L'état de peau complète un type de peau** : exemple, un état de peau sensible accompagne un type de peau sèche ou grasse.
- La technique d'épilation à la cire recyclable n'est plus traitée en savoir-faire
- Le Lucas Championnière est retiré de la matière d'œuvre de l'épreuve EP1
- Fonction et principe de fonctionnement des appareils : la fonction de l'appareil est exigée dans les limites de connaissance des savoirs associés et le principe de fonctionnement ne l'est pas
- Le pansement réparation d'ongles disparaît du référentiel de CAP.
- Le maillot brésilien est un maillot très échancré. Pas d'épilation intégrale.
- La teinture de cils ou des sourcils est abordée mais n'est pas incluse dans l'épreuve EP2
- **protocole de soins** : (liste de toutes les étapes d'un soin ou ensemble chronologique des techniques mises en œuvre) et protocole de technique : déroulé de la technique
- **Vente additionnelle** : vente complémentaire (complète un produit ou une prestation vendue), vente supplémentaire (produit ou prestation vendu sans rapport avec la première vente effectuée)

4- Les épreuves

Tableau Croisé
Unités Constitutives/Compétences
Spécialité « Esthétique Cosmétique Parfumerie »
Certificat d'aptitude professionnelle

PÔLES	COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES		UP1	UP2	UP3
	Pôle 1 Techniques esthétiques	C11	Mettre en œuvre des protocoles de techniques de soins esthétiques	X	
C12		Mettre en œuvre des protocoles de techniques de maquillage du visage	X		
Pôle 2 Techniques esthétiques	C21	Mettre en œuvre des protocoles de techniques esthétiques liées aux phanères		X	
	C22	Mettre en œuvre des protocoles de techniques de maquillage des ongles		X	
Pôle 3 Conduite d'un institut de beauté et	C31	Accueillir et prendre en charge la clientèle			X
	C32	Conseiller et vendre des produits cosmétiques et des prestations esthétiques			X
	C33	Mettre en valeur et promouvoir des produits et des prestations			X
	C34	Organiser un planning de rendez-vous			X
	C35	Participer à la vie d'un institut de beauté et de bien-être			X

Techniques esthétiques
du visage, des mains

Techniques esthétiques liées aux
phanères

Conduite d'un institut de beauté et
de bien-être :

Relation avec la clientèle et vie de

4.1 Organisation des épreuves

EP1 : TECHNIQUES ESTHÉTIQUES DU VISAGE, DES MAINS ET DES PIEDS

Epreuve pratique et écrite - Coefficient : 6 Durée : 3h45
Dont coefficient 1 et 1h pour l'évaluation de la PSE

- **Objectif de l'épreuve**

Cette épreuve a pour but de vérifier la maîtrise des compétences professionnelles du candidat, ses attitudes professionnelles dans les situations de mise en œuvre de techniques esthétiques de soins du visage, des mains et des pieds.

- **Compétences évaluées**

L'épreuve doit évaluer les compétences professionnelles du pôle 1 et les savoirs associés qui leurs sont rattachés.

PÔLE 1 TECHNIQUES ESTHÉTIQUES DU VISAGE, DES MAINS ET DES PIEDS Soins de beauté et de bien-être	C11	Mettre en œuvre des protocoles de techniques de soins esthétiques
	C12	Mettre en œuvre des protocoles de techniques de maquillage du visage

- **Critères d'évaluation**

L'épreuve permet d'évaluer :

- la maîtrise des techniques esthétiques de soins du visage, des mains et des pieds
- la maîtrise des techniques de maquillage du visage
- l'aptitude à organiser son poste de travail
- l'aptitude à mobiliser des savoirs associés au pôle 1 dont obligatoirement les savoirs associés S1.1.3 liés à la conduite d'une prestation UV
- l'aptitude à respecter les règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et à adopter une démarche éco-citoyenne

- **Modalités d'évaluation**

A - Ponctuelle : pratique et écrite - durée 2h45 dont 45 minutes pour la partie écrite

A partir d'une situation professionnelle donnée, il est demandé aux candidats de :

- mettre en œuvre des techniques esthétiques
- mobiliser les savoirs associés

La situation professionnelle comporte les attentes de la cliente et la fiche diagnostic esthétique présentant les caractéristiques visuelles et palpatoires de sa peau.

Le support de l'évaluation est :

- une situation professionnelle qui comporte les attentes de la cliente. la fiche diagnostic esthétique présente les caractéristiques visuelles et palpatoires de sa peau.
- Le candidat en déduit le type de peau et réalise sur son modèle les techniques esthétiques à mettre en œuvre au regard des attentes de la cliente
- les savoirs associés à mobiliser en lien avec la situation professionnelle

Le sujet se présente sous la forme d'un document dont :

- La 1^{ère} page précise la situation professionnelle, les techniques esthétiques à mettre en œuvre correspondant aux attentes de la cliente. Le candidat conserve cette page tout au long de l'épreuve.

- Les pages suivantes donnent le questionnement sur les savoirs associés à mobiliser en lien avec les techniques esthétiques à mettre en œuvre et obligatoirement les savoirs associés S.1.1.3 liés à la conduite d'une prestation UV. Ces pages sont à rendre au jury à l'issue des 45 minutes.

L'épreuve se déroule en deux parties :

1^{ère} partie écrite : 45 minutes – 30 points

Le candidat prend connaissance de la situation professionnelle et détermine le type de peau de la cliente. Il conserve cette page tout au long de l'épreuve. Il mobilise les savoirs associés en répondant aux questions. Il remet au jury ces documents.

2^{ème} partie pratique : 2h – 70 points

Le candidat met en œuvre sur son modèle^{1 2} les techniques esthétiques correspondant aux attentes de la cliente de la situation professionnelle :

- les techniques de soins esthétiques du visage au regard du diagnostic posé : 45 points les techniques de soins des mains ou des pieds : 10 points
- les techniques de maquillage : 15 points

¹ Modèle majeur : si le candidat se présente avec un modèle mineur, il ne peut réaliser l'épreuve et la note 0 est attribuée à l'épreuve.

² Les caractéristiques du modèle féminin sont :

- Visage maquillé : fond de teint, fards à paupières, cosmétiques à cils, rouge à lèvres foncé
- Sourcils épilés
- Ongles des mains et des pieds non maquillés
- Sans faux-cils ou extension de cils, sans maquillage permanent
- Sans piercing pour des raisons d'hygiène et de sécurité liées à l'utilisation des appareils électriques

Le non-respect de ces caractéristiques entraînera des pénalités.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant d'esthétique cosmétique et d'un professionnel. En cas d'indisponibilité d'un professionnel, la commission peut être composée de deux enseignants d'esthétique cosmétique.

B – Contrôle en Cours de Formation

Le contrôle en cours de formation est organisé en établissement au cours du dernier semestre de la deuxième année par les professeurs responsables des enseignements professionnels.

La situation d'évaluation se déroule dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle. Les caractéristiques de l'élève-modèle doivent être conformes aux consignes de l'épreuve².

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant d'esthétique cosmétique et d'un professionnel dans la mesure du possible.

L'évaluation s'appuie sur des critères mentionnés sur un document élaboré à partir du référentiel et validé par l'IEN Sciences Biologiques et Sciences Sociales Appliquées.

Les modalités de l'épreuve et le degré d'exigence sont identiques à ceux de l'évaluation ponctuelle. Cette situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note.

EP2 : TECHNIQUES ESTHÉTIQUES LIÉES AUX PHANÈRES

Epreuve pratique et écrite - Coefficient : 4 Durée : 2h30

• **Objectif de l'épreuve**

Cette épreuve a pour but de vérifier la maîtrise des compétences professionnelles du candidat, ses attitudes professionnelles dans les situations de mise en œuvre de techniques esthétiques liées aux phanères.

• **Contenu de l'épreuve**

L'épreuve doit évaluer les compétences professionnelles du pôle 2 et les savoirs associés qui leurs sont rattachés.

PÔLE 2 TECHNIQUES ESTHÉTIQUES LIÉES AUX PHANÈRES	C21	Mettre en œuvre des protocoles de techniques esthétiques liées aux phanères
	C22	Mettre en œuvre des protocoles de techniques de maquillage des ongles

• **Critères d'évaluation**

L'épreuve permet d'évaluer :

- la maîtrise des techniques esthétiques liées aux phanères
- l'aptitude à organiser son poste de travail
- l'aptitude à mobiliser des savoirs associés au pôle 2
- l'aptitude à respecter les règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et à adopter une démarche éco-citoyenne

• **Modalités d'évaluation**

A - Ponctuelle : pratique et écrite - durée 2h30 dont 30 minutes pour la partie écrite

Le support de l'évaluation est :

- une situation professionnelle qui comporte les attentes de la cliente
- les techniques esthétiques à mettre en œuvre
- les savoirs associés à mobiliser en lien avec la situation professionnelle

Le sujet se présente sous la forme d'un document dont :

- La 1^{ère} page précise la situation professionnelle, les techniques esthétiques à mettre en œuvre correspondant aux attentes de la cliente. Le candidat conserve cette page tout au long de l'épreuve.
- Les pages suivantes donnent le questionnement sur les savoirs associés à mobiliser en lien avec les techniques esthétiques à mettre en œuvre. Ces pages sont à rendre au jury à l'issue des 30 minutes.

L'épreuve se déroule en deux parties :

1^{ère} partie écrite : 30 minutes – 20 points

Le candidat prend connaissance de la situation professionnelle. Il conserve cette page tout au long de l'épreuve.

Il mobilise les savoirs associés en répondant aux questions. Il remet au jury ces documents.

2^{ème} partie pratique : 2h – 60 points

Le candidat met en œuvre sur son modèle^{1 3} les techniques esthétiques correspondant aux attentes de la cliente de la situation professionnelle :

- Les techniques d'épilation des sourcils : 10 points
- Les techniques d'épilation de deux zones sur le corps (aisselles, demi-jambes, cuisses, avant-bras, maillot) : 30 points
- Les techniques de soin esthétique des ongles des mains ou des pieds et techniques de maquillage des ongles avec un vernis classique laqué ou french : 20 points
ou
Les techniques de maquillage des ongles avec un vernis semi-permanent : 20 points

¹ Modèle majeur : si le candidat se présente avec un modèle mineur, il ne peut réaliser l'épreuve et la note 0 est attribuée à l'épreuve.

³ Les caractéristiques du modèle féminin sont :

- Visage non maquillé
- Sourcils non épilés, sans maquillage permanent
- Jambes complètes, avant-bras, aisselles, maillot non épilés (longueur minimum 2 mm)
- Ongles des mains et des pieds maquillés avec du vernis classique foncé non manucurés (pas de vernis semi-permanent), non rongés
- Sans prothèse ongulaire (capsules, gels, résines)
- Sans piercing pour des raisons d'hygiène et de sécurité liées à l'utilisation des appareils électriques

Le non-respect de ces caractéristiques entrainera des pénalités.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant d'esthétique cosmétique et d'un professionnel. En cas d'indisponibilité d'un professionnel, la commission peut être composée de deux enseignants d'esthétique cosmétique.

B – Contrôle en Cours de Formation

Le contrôle en cours de formation est organisé en établissement au cours du dernier semestre de la deuxième année par les professeurs responsables des enseignements professionnels.

La situation d'évaluation se déroule dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle. Les caractéristiques de l'élève-modèle doivent être conformes aux consignes de l'épreuve³.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant d'esthétique cosmétique et d'un professionnel dans la mesure du possible.

L'évaluation s'appuie sur des critères mentionnés sur un document élaboré à partir du référentiel et validé par l'IEN Sciences Biologiques et Sciences Sociales Appliquées.

Les modalités de l'épreuve et le degré d'exigence sont identiques à ceux de l'évaluation ponctuelle. Cette situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note.

**EP3 : CONDUITE D'UN INSTITUT DE BEAUTE ET DE BIEN-ETRE :
RELATION AVEC LA CLIENTELE et VIE DE L'INSTITUT**

Epreuve orale - Coefficient : 4 Durée : 40 minutes

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve a pour but de vérifier la maîtrise des compétences professionnelles du candidat, ses attitudes professionnelles dans les situations de mise en œuvre des activités du pôle 3.

Contenu de l'épreuve

L'épreuve permet d'évaluer les compétences professionnelles du pôle 3 et les savoirs associés qui lui sont rattachés.

PÔLE 3 CONDUITE D'UN INSTITUT DE BEAUTE ET DE BIEN-ÊTRE : Relation avec la clientèle et vie de l'institut	C31	Accueillir et prendre en charge la clientèle
	C32	Conseiller et vendre des produits cosmétiques et des prestations esthétiques
	C33	Mettre en valeur et promouvoir des produits et des prestations
	C34	Organiser un planning de rendez-vous
	C35	Participer à la vie d'un institut de beauté et de bien-être

• **Critères d'évaluation**

L'épreuve permet d'évaluer :

- l'aptitude à accueillir, prendre en charge la clientèle, conseiller et vendre, mettre en valeur et promouvoir des produits cosmétiques et des prestations esthétiques
- l'aptitude à organiser un planning de rendez-vous et à participer à la vie d'un institut
- l'aptitude à mobiliser des savoirs associés du pôle 3

• **Support d'évaluation**

L'évaluation des acquis du candidat s'effectue en deux situations :

- Situation 1 : un sketch de vente prend en compte les compétences C31, C32 et C34.
- Situation 2 : la présentation d'un dossier rédigé par le candidat (envoyé à la date fixée par le Recteur) et l'entretien prennent en compte les compétences C33 et C35.

• **Mode d'évaluation**

A - Ponctuelle : orale - durée 40 minutes

L'épreuve se déroule en deux temps :

- Situation 1 – 40 points : un sketch de vente d'un produit cosmétique ou d'une prestation esthétique avec l'organisation d'un planning de rendez-vous dans un espace de vente contextualisé.
Temps de préparation : 5 minutes

Temps du sketch : 10 minutes

Déroulement :

Le jury prend connaissance du sujet et annonce le thème de la vente au candidat : prestations esthétiques, produits de soins esthétiques, produits de maquillage, produits de parfumerie.

Le candidat dispose de 5 minutes de préparation pour s'approprier l'espace de vente simulé.

À l'issue de cette préparation, le jury met le candidat en situation de vente ; au cours du sketch une seule objection sera formulée et une vente additionnelle sera proposée par le candidat.

- Situation 2 – 40 points : la présentation du dossier élaboré par le candidat et un entretien avec le jury
Temps de présentation du dossier : 10 minutes maximum

Temps de l'entretien : 15 minutes maximum

Le candidat :

- élabore un dossier correspondant aux activités professionnelles réalisées en entreprise (activités professionnelles ou PFMP), liées aux compétences C33 et C35 du pôle 3.

Le dossier est constitué :

- d'une partie de deux pages maximum : présentation de l'entreprise (identité, statut et description de l'environnement, typologie de la clientèle, aménagement des locaux, organigramme, présentation des prestations esthétiques) d'une des entreprises support des PFMP ou de l'expérience professionnelle du candidat.
- d'une partie de trois pages maximum : mise en valeur des produits cosmétiques et/ou des prestations esthétiques : description de techniques de merchandising utilisées dans l'entreprise (vitrine, présentoirs, PLV, aménagement de l'espace vente)
- l'attestation des PFMP ou d'activités professionnelles

Le questionnement du jury s'appuie sur :

- le contenu du dossier lu en amont des épreuves orales
- la présentation du candidat

Le candidat remet son dossier complet (document authentique) à la date fixée par le recteur d'académie.

Le candidat présent à l'épreuve qui n'a pas remis son dossier complet à la date fixée par le Recteur n'est pas interrogé, est reçu par le chef de centre et se voit attribuer la note de 0 à l'épreuve.

La commission d'évaluation est composée d'un professionnel (dans la mesure du possible ou un enseignant d'esthétique) et d'enseignants (esthétique ou vente)

B – Contrôle en Cours de Formation

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur une situation d'évaluation organisée en établissement, au cours du dernier semestre de la deuxième année formation, par les professeurs responsables des enseignements professionnels. La commission d'évaluation est composée d'un professionnel (dans la mesure du possible ou d'un enseignant esthétique) et d'enseignants vente ou esthétique.

L'évaluation s'appuie sur des critères mentionnés sur un document élaboré à partir du référentiel et validé par l'IEN Sciences Biologiques et Sciences Sociales Appliquées.

Les modalités de l'épreuve et le degré d'exigence sont identiques à ceux de l'évaluation ponctuelle. Cette situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note.

Le candidat remet son dossier complet (document authentique) à la date fixée par les enseignants et validée par le chef d'établissement.

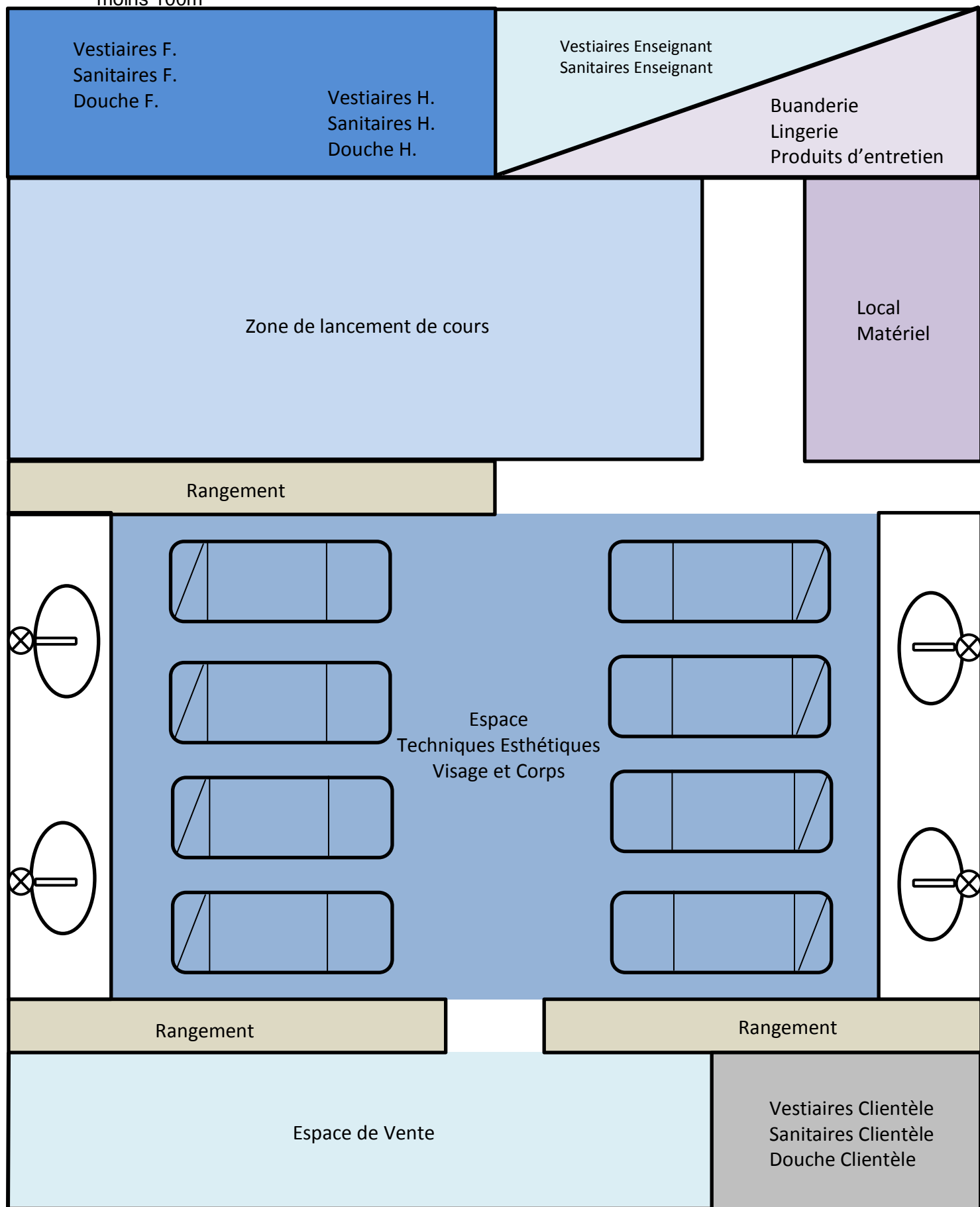
Le candidat présent à l'épreuve qui n'a pas remis son dossier complet à la date fixée n'est pas interrogé, est reçu par le Directeur délégué aux formations (DDF) et/ou l'enseignant et se voit attribuer la note de 0 à l'épreuve.

5. Guide d'équipements en mobilier, appareils

**GUIDE D'EQUIPEMENTS
EN MOBILIER, APPAREILS
GROUPE DE 16 ELEVES**

5.1 Proposition d'aménagement d'un plateau technique de la filière esthétique : superficie totale 230m²

- 1 espace vente composé de vitrines et d'un comptoir caisse : cet espace est dans l'idéal dans une salle séparée. Il peut être inclus dans l'atelier mais ce dernier devra avoir 30m² supplémentaire.
- 2 plateaux techniques suivant la description ci-dessous : SUPERFICIE IDEALE D'UN PLATEAU au moins 100m²



DESIGNATION	QUANTITE	REMARQUES
MOBILIER PLATEAU TECHNIQUE		
Bureau enseignant + chaise	1	
Tables élèves + chaises	16	
Tableau blanc 3 volets	1	
TNI	1	
Vidéoprojecteur	1	En plafonnier
Plan de travail 1 m x 0,50 x 0,80ht	8	1 m par élève
Miroir	8	1 par élève
Lampes murales autour du miroir	8	Rampes avec variateurs
Prises de terre	2	2 par élève
Meubles de rangement individuel	8	1 par élève
Point d'eau (lavabos)	4	Au moins 1 point d'eau pour 2 élèves
Meubles de rangement avec serrures		
➤ Pour produits	4	Minimum par plateau technique
➤ Pour appareils	2	
Fauteuils de soins à 3 parties	8	Réglables en hauteur
Tabourets	8	
Tables de service sur roulettes	8	
Paravents	3	Délimiter les espaces pour les élèves garçons
MOBILIER VESTIAIRE		
Il doit être attenant à la salle de cours et avoir son ouverture sur la salle, il sera prévu un espace garçon et un espace fille		
Casiers avec serrure	16	1 par élève fille
Casiers avec serrure	4	1 par élève garçon
Douches	3	1 coté garçon, 2 côté fille
Lavabos avec miroirs	3	1 coté garçon, 2 côté fille
APPAREILS		
appareil d'observation : app de diagnostic / Lampe loupe / Lumière de Wood/	2	
Stérilisateur à UVC	1	
Bac de décontamination à froid	2	
Hotcaby	1	
Appareil à action thermique type Brumisateur à adduction d'ozone	8	
Appareil à action mécanique type vibrant, aspiration, rotatif, palper rouler visage	4 de chaque type	
Appareil à action physico-chimique et /ou de rayonnement type Haute fréquence, ionophorèse / désincrustation visage	4 de chaque type	
Lampes Led UV	8	
Appareil à action d'ondes acoustiques type ultrasons visage	4	
Cire à usage unique	8	

5.2 Le trousseau élève

Les élèves doivent faire l'acquisition d'un trousseau comportant différents petits matériels et linge. En fonction des établissements, les besoins varient certains équipements peuvent être prêtés aux élèves, ce qui permet de baisser le coût à la charge des familles. Prendre appui sur le DDF, et privilégier les commandes groupées.

Trousseau (entre 400 et 500 euros)

Linge :

- Tenue professionnelle (tailleur pantalon ou jupe ou robe, chaussures)
- Linge de toilette (drap de bain, serviettes taille classique, serviettes essuie-mains, paréo, bandeaux, gants de toilettes)
- Couverture plaid ou polaire

Matériel :

- Poubelle de table
- Boîtes contenant les consommables
- Coupelles pour produits

Matériels spécifiques :

- Manucurie/beauté des pieds (bol manucure, pince à ongles, pince à envies, limes, bâtonnets de buis, pierre ponce ou râpe, brosse à ongles, ~~pinceau paraffine~~)
- Soins visage ~~et corps~~ (bol pour masque visage ~~et corps~~, pinceau masque visage ~~et corps~~, brosse ronde visage, tire-comédons, pince à épiler, brosse à sourcils, spatules crème, éponges visages ~~et corps~~)
- Epilation (spatule métallique, spatule buis cuillère GM, PM et visage)
- Maquillage (Kit pinceaux, éponges, houppettes)

Consommables à renouveler régulièrement :

- Cotons : grand et petit modèle
- Mouchoirs jetables

5.3 Produits et consommables fournis par l'établissement

Chaque établissement est libre de son choix de fournisseur en fonction de ses besoins et de son budget. Il est recommandé de travailler avec différentes marques.

6 – La documentation

6.1 Les revues professionnelles

- les nouvelles esthétiques SPA nouvelles-esthetiques@nouvelles-esthetiques.com
- Beauty forum www.beauty-forum.fr
- Cosmétique Mag
- Code beauté codebeaute.com
-

6.2 La sitographie

Informations institutionnelles :

<http://www.cnaib.fr/>

<http://www.cnep-france.fr/>

<http://www.febea.fr/>

<http://www.cosmetic-valley.com/>

<http://ffps-ffps.fr/ffps/la-federation/>

<http://www.securiteconso.org/>

Informations juridiques :

[http://ansm.sante.fr/Activites/Surveillance-du-marche-des-produits-cosmetiques/Reglementation-des-produits-cosmetiques/\(offset\)/3](http://ansm.sante.fr/Activites/Surveillance-du-marche-des-produits-cosmetiques/Reglementation-des-produits-cosmetiques/(offset)/3)

<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/publications/juridiques/panorama-des-textes/Produits-cosmetiques-1105>

Abonnement aux lettres d'information du ministère de l'Économie et des Finances :
<http://www.economie.gouv.fr/vous-orienter/lettres-information>

Informations cosmétiques :

<http://www.premiumbeautynews.com/>

<http://www.cosmetiquemag.fr/>

<http://www.observatoiredescosmetiques.com/>

http://www.beauty-forum.fr/magazine_numerique.aspx (NEWSLETTER + MAGAZINE)

<http://www.industries-cosmetiques.fr/>

<https://www.codebeaute.com/>

Informations spa : thermalisme

<http://www.emotionspa-mag.com/>

<http://www.senseofwellness-mag.com/>

<http://www.aquae-officiel.fr/>

Informations parfums :

<https://www.cinquimesens.com/olfatheque/>

<http://www.parfumeurs-createurs.org/>

<http://www.auparfum.com/>

<http://www.nez-larevue.fr/>

<http://espritdeparfum.com/>

<https://elisadefeydeau.wordpress.com/>

Informations entreprises/Métiers :

<http://www.lsa-conso.fr/>

<http://www.relationclientmag.fr/>

<http://www.ecommercemag.fr/>

<http://www.e-marketing.fr/>

<http://www.manager-go.com/>

<https://www.primaressource.com>

<https://www.franchise-magazine.com/>

Le site de la FIEPPEC (fédération internationale de l'enseignement professionnel en parfumerie et en esthétique cosmétique).

Lien dernier rapport ANSES mars 2017 <https://www.anses.fr/fr/content/l%E2%80%99ganses-pr%C3%A9conise-de-revoir-le-cadre-r%C3%A9glementaire-associ%C3%A9-aux-appareils-%C3%A0-vis%C3%A9e-esth%C3%A9tique>

Informations massage non thérapeutique

f <http://www.kine-services.com/kine-services/exercice-illegal.php>

En annexe

Le glossaire (Monsieur Ph.Garnier IA IPR BGB)